

*Initiatives ministérielles*

Nous avons connu cela, particulièrement en Colombie-Britannique lorsque le Crédit social y était au pouvoir; il avait l'habitude de nous saisir d'un projet de loi omnibus à la fin de la session, et comme l'assemblée législative devait bientôt clore ses travaux, nous étions bien sûr impatients d'adopter les projets de loi. Ce n'est que par la suite que nous découvrons ce que ces mesures avaient fait exactement, ce qu'elles avaient supprimé, détruit ou modifié. Il est important d'examiner attentivement le projet de loi, mais nous sommes disposés à procéder assez rapidement.

Je voudrais simplement signaler deux ou trois éléments de la mesure à l'étude qui justifierait son examen en comité avant son adoption à la Chambre. Voyons par exemple, à la page 12a, la modification à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement; cette disposition me porterait à croire que nous réduisons le pouvoir et le contrôle que le gouvernement et le ministre peuvent exercer à l'égard des substances toxiques. C'est là un cas où il nous faudrait certainement de la documentation et une explication de la part du gouvernement.

En outre, à la page 13, il est question de l'exportation et de l'importation de substances toxiques. Il faut se demander là aussi s'il ne s'agit pas d'une réduction du pouvoir du gouvernement de surveiller l'exportation ou l'importation de ces produits dangereux.

Autre cas, à la page 15a, où il est question d'une modification à la Loi sur la protection des pêches côtières. Je lis dans les notes explicatives à propos des conditions que le gouvernement peut énoncer dans une licence qu'il n'est pas nécessaire qu'elles soient fixées par règlement. Je crois certainement que nous devons suivre le processus approprié et faire en sorte que lorsque le gouvernement du Canada délivre une licence, le ministre ne se contente pas d'écrire quelque chose sur une serviette de papier qui tient lieu de conditions et allez donc. Il y a un processus à suivre avant de passer un décret et de le publier dans la Gazette du Canada, et il m'apparaît important de l'examiner.

Il y a une disposition du projet de loi qui constitue d'après moi un changement positif et que nous devrions appuyer. Je parle de l'article dont on dit, et je cite: «Vise à

permettre l'utilisation de pronoms féminins dans la législation.» Trop souvent, c'est «il» doit faire ceci, «il» doit faire cela. Ça pourrait être rafraîchissant d'utiliser le pronom «elle» aussi. Évidemment, cela se rapporterait en général au ministre, que ce soit un homme ou une femme. C'est un changement que je trouve positif et qui devrait être adopté dans la législation.

Une autre modification, à la page 37a, concernant la Loi sur les relations de travail au Parlement, dit:

Garantie du pouvoir de l'arbitre de convoquer des témoins et de les contraindre à comparaître.

Sans avoir vu le reste de la loi, je me dis: Et la représentation en justice? Souvent, les gens demandent à se faire représenter par un avocat. Cette disposition s'appliquerait-elle?

À la page 42a, une modification de la Loi sur la statistique permettrait à Statistique Canada de commencer à communiquer des renseignements à des ministères, municipalités ou autres personnes morales. Je m'interroge sur la portée de cette modification. Comment le public saura-t-il que Statistique Canada commence à communiquer des renseignements à Visa ou à MasterCard ou à qui sais-je encore fait usage de listes d'envoi?

Quelle curieuse procédure que de demander à la Chambre de se former immédiatement en comité plénier où nous savons que, vu les contraintes de temps, on nous demandera d'adopter ce projet de loi à toute vapeur, sans avoir pu l'examiner et y réfléchir à fond.

• (1220)

C'est pourquoi nous allons refuser d'expédier cette affaire. On a suffisamment de motifs pour la faire étudier en comité, pas nécessairement longtemps, mais de manière à permettre la réflexion; quand le projet de loi reviendrait à la Chambre, les membres du comité pourraient nous dire si, dans l'ensemble, il vaut d'être appuyé ou s'il faut le modifier avant de l'adopter.

Bref, nous sommes disposés à faire étudier ce projet de loi rapidement par un comité. Mais il faut qu'il soit renvoyé à un comité. Nous n'allons pas l'étudier à toute vapeur. Nous serions très heureux de réentendre le gouvernement en temps opportun, et le projet de loi pourrait être adopté sous une forme améliorée.